

Vie scolaire

Prix 2018 « Non au harcèlement »

NOR : MENE1722814C
circulaire n° 2017-144 du 23-8-2017
MEN - DGESCO - MPLVMS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux pilotes de groupe académique climat scolaire ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux référentes et référents académiques et départementaux « harcèlement »

Dans la continuité de la politique éducative de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, le ministère organise avec le soutien de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) la cinquième édition du prix « Non au harcèlement ».

Ce concours distingue les outils de sensibilisation conçus par les élèves et les personnels des unités d'enseignement dans le cadre de projets pédagogiques ou au sein de structures péri et extra scolaires, ou par les élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités âgés de 8 à 18 ans.

Le prix « Non au harcèlement » peut constituer un puissant vecteur de sensibilisation et un pilier fondamental des stratégies académiques pour lutter contre le harcèlement et le cyber-harcèlement, offrant aux équipes de terrain les moyens d'investir le sujet dans le cadre des séquences pédagogiques avec leurs élèves.

À l'instar de la journée de mobilisation « Non au harcèlement » prévue le 9 novembre 2017, cette mobilisation collective autour du prix doit contribuer à réduire ce phénomène lourd de conséquences sur l'enfance et l'adolescence de certains de nos élèves. Lutter contre cette violence aux conséquences lourdes et durables touchant environ 700 000 élèves et plus, si on compte aussi leurs familles, les témoins, ainsi que les auteurs, constitue un engagement fort visant la réussite, le bien-être des élèves, celui des adultes et plus globalement l'amélioration du climat scolaire des établissements.

Le prix « Non au harcèlement » poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser les élèves et les personnels éducatifs au harcèlement à l'école;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteur de la prévention;
- inciter à la mise en place d'un plan global de prévention dans les écoles et les établissements pour réduire les violences et améliorer le climat scolaire.

Le prix sera reconduit selon les modalités suivantes :

- deux catégories pour participer :

- les affiches ;
- les vidéos (d'une durée de 2 minutes maximum).

- une déclinaison de ces deux catégories par cycle ou par âge (pour les structures hors éducation nationale) :

- cycle 3 (classes de CM1 à la 6e, ouvert aux CE2) ;
- cycle 4 (classes de la 5e à la 3e) ;
- lycée (classes de 2de à la terminale).

Cette déclinaison a pour objectif d'aider les équipes enseignantes et éducatives à penser et concevoir leur projet dans la logique de cycle respectueuse de la progressivité des apprentissages des élèves.

Récompenses

Durant la première phase académique du prix un « coup de cœur » (primé à hauteur de 1 000 € par la MAE) est décerné dans chaque académie.

Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix.

Au niveau national, un projet par support et par catégorie est primé, à hauteur de 2 000 €.

Deux prix spéciaux pour des projets dédiés au harcèlement sexiste et sexuel seront remis au niveau national pour une affiche ou une vidéo, réalisée par des élèves du cycle 4 et du lycée (à hauteur de 2 000 € chacun), soit deux prix supplémentaires.

Une nouvelle rubrique « Prix cyber » (à hauteur de 2 000 €) est proposée à l'ensemble des tranches d'âge. Cette création répond aux besoins fortement exprimés par les professionnels, les partenaires et les référents académiques en charge de ces questions. Cela répond également à la nécessité de faire réfléchir les élèves aux impacts d'un usage non contrôlé des nouvelles technologies.

Un jury national, des élèves scolarisés de l'école élémentaire au lycée, remettra également un prix des élèves, doté à hauteur de 2 000 € par la MAE.

À l'instar de l'an passé, un Prix spécial sera remis par des professionnels de la communication et des médias numériques (Rose Carpet, Delcom). Le projet lauréat sera retravaillé par les équipes de Youtube et Rose Carpet afin de servir de support de communication de la campagne de mobilisation contre le harcèlement du ministère en 2018.

Candidatures - Inscriptions - Renseignements

Le concours fait l'objet d'un règlement particulier. Tous les renseignements relatifs au concours « Prix Non au harcèlement » sont accessibles sur le site Éduscol.

Chaque réalisation doit être le fruit d'un travail collectif, adossée à une fiche pédagogique présentant la démarche suivie pour sa création, et d'une fiche présentant le plan de prévention du harcèlement que les structures participantes déploient dans l'établissement pour agir à long terme dans un cadre global d'amélioration du climat scolaire. L'initiative de la participation est laissée à l'appréciation des adultes de l'établissement participants, quels que soient leur qualité et leur statut.

Les projets ainsi que les annexes requises seront adressés par courrier classique aux référents « harcèlement » au rectorat de votre académie sur une clé USB. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2016-2017.html>

Les prix nationaux seront remis par le ministre de l'éducation nationale, ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

La récompense d'un montant de 2 000 € attribuée par le jury national sera cogérée par les jeunes eux-mêmes pour réaliser un plan de prévention du harcèlement pérenne dans leur établissement ou structure de référence.

Toutes productions lauréates du prix national seront valorisées sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement au milieu scolaire.

Les partenaires associatifs sont invités à participer aux travaux du jury national.

Calendrier

- **le 28 janvier 2018** : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- **du 29 janvier 2018 au 12 mars 2018** : sélection par les jurys académiques, et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2018 ;
- **du 3 avril 2018 au 6 avril 2018** : sélection par le jury national ;
- **du 14 mai 2018 au 18 mai 2018** : remise nationale des prix.

Ressources

- Annexes du règlement du prix, notamment « comment réaliser une affiche ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_-_event/61/7/Annexe_comment_realiser_une_affiche3eme_editionV2_450617.pdf) en partenariat avec les Francas et « comment réaliser une vidéo ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_-_event/62/1/annexe_realisation_video_450621.pdf) en partenariat avec le Réseau Canopé.

- Outils pour animer des séquences en classe sur le harcèlement :

<http://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/ressources>

- Informations utiles sur le prix : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
Xavier Turion